

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019**  
**DELIBERATION N° 46**

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE (jusqu'à 22h14), Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 22h12), UGALDE (à partir de 18h00 et jusqu'à 20h22, à partir de 22h05), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 22h14), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h33), MM. POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h32), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 22h05), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Le Maire*

**Absents représentés par pouvoir :**

M. SOROSTE par M. MILLET-BARBE (à partir de 22h14) ; M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 22h12) ; M. UGALDE par Mme LAUQUE (jusqu'à 18h00, de 20h22 jusqu'à 22h05) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 22h14) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h33) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h32) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET (à partir de 22h05) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

**Absentes :** Mmes JUZAN et CANDILLIER.

**Secrétaire :**  
M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,*

**OBJET : SERVICES PUBLICS** – Délégation de service public de fourrière automobile – Rapport du délégataire pour l'année 2018.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SARL Mendes Crosa la convention de délégation partielle du service public de fourrière automobile. Cette délégation repose sur des prestations relatives à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir l'enlèvement, le transport et le gardiennage du véhicule et éventuellement sa remise au service des domaines (s'il n'est pas retiré par son propriétaire) ou à une entreprise agréée chargée de la destruction.

La convention conclue avec la SARL Mendes Crosa a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée ferme de cinq ans.

Conformément aux articles L.3132-5, R.3131-2 et R.3131-3 du code de la commande publique, le délégataire a l'obligation de produire au délégant chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport concernant l'exercice précédent. Ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux, qui émet un avis, puis inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

A titre informatif, les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles appliqués en 2018 sont encadrés par arrêté ministériel du 10 août 2017, et fixés à 117,50 € au lieu de 116,81 € en 2017 pour l'enlèvement d'un véhicule particulier et de 6,23 € au lieu de 6,19 € au titre de « garde journalière ». Le montant des recettes 2018 est de 87 956 € contre 119 476 € en 2017.

Concernant la qualité du service, afin d'assurer un service 24h/24 et 7j/7, la SARL Mendes Crosa a institué un système interne de permanence avec un roulement au sein de l'équipe de dépannage. Les techniciens d'astreinte sont toujours affectés à quatre véhicules 4X4 tous munis de bras hydrauliques automatiques et équipés de GPS spécialement dédiés à la mise en fourrière indiquant le trafic en temps réel. Le délégataire dispose également d'une flotte variée lui permettant d'enlever tout type de véhicule. Les dépanneurs sont régulièrement formés aux techniques de remorquage et sensibilisés sur les nouveaux véhicules mis sur le marché.

Pour l'exécution de leur prestation, la SARL Mendes Crosa dispose d'un bureau et d'un terrain clos d'une capacité de stockage de 90 véhicules, situés 59 avenue du maréchal Juin à Biarritz. Exceptionnellement, durant les Fêtes de Bayonne, le parc est délocalisé sur un terrain mis à disposition par la Ville, situé sur le parking desservant l'Association sportive bayonnaise au 11 avenue Plantoun à Bayonne, servant à la fois de lieu de stockage et d'antenne administrative.

Les éléments marquants de l'activité de fourrière pour l'année 2018 sont les suivants :

- nombre de véhicules mis en fourrière : 895 (dont 696 sur réquisitions de la police municipale)
- nombre de véhicules restitués à leur propriétaire : 688
- nombre de véhicules détruits suite à un arrêté de destruction : 197
- nombre de véhicules vendus par le service des domaines : 5
- nombre d'opérations préalables : 14
- nombre de véhicules encore sur le parc : 6
- nombre d'expertises réalisées : 280
- nombre de jours de gardiennage moyen des véhicules mis en fourrière : 20

Le chiffre d'affaire total pour l'année 2018 de la SARL Mendes Crosa est de 2 617 712 € dont 3,36 % correspond à l'activité fourrière pour la ville de Bayonne.

Les recettes de l'activité fourrière sur l'année 2018, pour la Ville s'élèvent à 87 956 €, soit une variation en pourcentage de - 26 % par rapport à l'année 2017. Ce chiffre peut s'expliquer notamment par la diminution du nombre de véhicules mis en fourrière (données regroupant les réquisitions de la police municipale et nationale) et plus précisément durant les Fêtes de Bayonne en raison de la fermeture de la Ville et d'une meilleure prise en compte des interdictions de stationnement par les automobilistes. Globalement les charges 2018, d'un montant total de 78 578 €, ont été maîtrisées et sont en diminution par rapport à 2017 (96 701 €). Le résultat d'exploitation présente un excédent de 9 378 € contre 22 775 € pour l'exercice 2017.

La commission consultative des services publics locaux du 17 septembre dernier a émis un avis favorable sur le rapport remis par le délégataire. Le service public de fourrière automobile demeure en tout point satisfaisant tant pour la Ville que pour les usagers. Des interrogations ont cependant été émises sur la forte augmentation du nombre de jours de gardiennage sur l'exercice 2018. Sur ce point, des solutions sont actuellement recherchées par la société Mendes Crosa qui met tout en œuvre pour réduire la quantité de véhicules abandonnés dans le parc automobile de la fourrière.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation, par le délégataire du service public de fourrière automobile, du rapport pour l'année 2018.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**DONT ACTE.**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne